

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **7 avril 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 7

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Nathalie GARDES), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Vanessa BONNEFOY), Maxime MURATET (représenté par Nicole SOULENQ-COUSSAIN), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Isabelle LANTUEJOUL, Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, David LOPEZ, Chloé MOLES, Julien VIDALINC

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_064 : FINANCES / TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - FIXATION DU TAUX POUR 2025

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU

Il est rappelé que l'assiette de la TEOM repose sur la valeur locative des bâtiments soumis à la Taxe sur le Foncier Bâti, ceci quel qu'en soit l'usage (résidences secondaires, locaux commerciaux ou artisanaux, bâtiments de stockage ou de logistique ...).

Aucun dispositif d'exonération n'est instauré sur le territoire communautaire, ce qui permet de conserver une base d'imposition large et diverse et de fixer un taux correspondant au coût réel du service. De fait, seuls les locaux classés en usine sont, de plein droit et de par la loi, dispensés de cette taxe. En contrepartie et en application de l'article L.541-2 du Code de l'Environnement, le traitement des déchets générés par le secteur industriel reste de la seule responsabilité du producteur ; il est en conséquence principalement assuré par des filières spécialisées à la charge exclusive des entreprises concernées.

Les bases prévisionnelles de TEOM ont été notifiées par l'administration fiscale pour l'exercice 2025 par l'intermédiaire de l'état 1259 TEOM. L'évolution des bases constatée entre 2024 et 2025 est de 1,66 % sachant que la revalorisation annuelle des bases adoptée par le Parlement est de 1,7 %.

Parallèlement, les charges courantes de fonctionnement prévisionnelles devraient progresser de plus de 8 % entre le réalisé 2024 et le Budget Primitif 2025 (augmentation de la TGAP sur les tonnages d'OMr enfouis, renchérissement des coûts de traitement des déchets et doublement de certaines tournées de collecte pour la mise en place des regroupements de bacs et colonnes) et il convient de rester prudent sur les recettes prévisionnelles de vente de matériaux dont la stabilité des cours ne peut être réellement anticipée.

Malgré ce contexte de hausse des charges, l'équilibre budgétaire pour 2025 peut être trouvé par la progression des bases fiscales ainsi qu'une subvention exceptionnelle du Budget Principal et par l'affectation du résultat budgétaire de l'exercice 2024.

Aussi et conformément aux axes développés lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le taux de TEOM à 10,65 % pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

57 pour

2 contre

2 abstentions

- de fixer à 10,65 % le taux de la TEOM pour 2025.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire,

Pierre MATHONIER.

Christian POULHES.